



## Formulaire d'inscription pour la mesure A.3 Plantation d'arbres

### Requérant·e·s :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Rue, N° : \_\_\_\_\_

NPA, Ville : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Lieu, date

Signature

*Le·la requérant·e* est propriétaire de la parcelle concernée :  oui  non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire :  oui  non

Si oui lequel : \_\_\_\_\_

### Emplacement de la mesure :

Commune \_\_\_\_\_

Parcelle \_\_\_\_\_

Coordonnées géolocalisées \_\_\_\_\_

**Nombre d'arbres plantés :** \_\_\_\_\_

**Essences prévues pour la plantation (nombre par espèce) :**

---

---

---

Veuillez-vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins ;
- les usages de l'endroit (accessibilité aux personnes à mobilité réduites, accès pompiers, etc).

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

## Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 14.02.2025) :

Dimensions :

- Arbre planté en pleine terre
- Place disponible pour l'arbre et son développement

Plantations :

- Essences plantées indigènes hors zone à bâtir, essences adaptées au changement climatique en zone à bâtir (cf. [liste des essences d'arbres](#))
- Si plusieurs arbres à planter, choisir de préférence des essences variées
- Coordination avec le plan de végétalisation ou plan biodiversité de la commune, si plans existants

Aménagement et entretien :

- Entretien sans engrais, ni de produits phytosanitaires
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F5 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022, pour favoriser une couronne en forme libre

Durée de l'engagement :

- 25 ans

**Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur du prix de l'arbre (max. 450 francs par arbre) plus 50 francs par arbre pour le matériel de tuteurage sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.**

**Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.**

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux